



ZONES FRANCHES URBAINES

CONTEXTE

Le dispositif Zone Franche Urbaine a été introduit par la loi n°96-987 du 14 Novembre 1996, relative à la mise en œuvre du « Pacte de Relance pour la Ville ». D'une manière générale, cette loi a pour objet de lutter contre les phénomènes d'exclusion dans l'espace urbain et de favoriser l'insertion professionnelle sociale et culturelle des populations habitant les quartiers d'habitat dégradé. Pour y parvenir, le Pacte de Relance pour la Ville s'appuie sur une géographie prioritaire à trois niveaux superposés en reprenant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et en introduisant les Zones Franches Urbaines (ZFU).

PRINCIPALES DATES

- **14 Novembre 1996** : Création du dispositif Zone Franche Urbaine par la loi relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la Ville (n° 96 987).
- **1er Janvier 1997** : Mise en place de 44 Zones Franches Urbaines au niveau national.
- **1er janvier 2003** : Relance du dispositif Zone Franche Urbaine sur les 44 Zones Franches Urbaines, par la loi de finances rectificatives pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 Décembre 2002).
- **1er janvier 2004** : Elargissement du dispositif Zone Franche Urbaine à 41 nouvelles zones par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (n° 2003-710 du 1er Août 2003).
- **2006** : Deuxième élargissement à 15 nouvelles Zones Franches Urbaines.

OBJECTIF

Le dispositif Zone Franche Urbaine vise à :

- Renforcer l'attractivité économique des territoires considérés par le maintien, la création et le développement d'activités et d'emplois.
- Réserver une partie des emplois créés aux habitants des quartiers.

AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

Le retour de l'activité économique et la création d'emplois dans ces zones passent par l'octroi d'exonérations fiscales et sociales, accordées par le dispositif ZFU, aux entreprises de moins de 50 salariés qui viennent s'implanter sur ces quartiers.

Le dispositif Zone Franche Urbaine repose sur 5 exonérations fiscales et sociales :

- Exonération d'impôts sur les bénéfices.
- Exonération de la taxe professionnelle.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Exonération des charges sociales patronales.
- Exonération des cotisations sociales personnelles des artisans commerçants.

La durée des exonérations est fonction de la taille des entreprises :

- Pour les entreprises de moins de 5 salariés, la durée des exonérations est de 5 années à taux plein, 5 années à 60%, 2 années à 40%, 2 années à 20%.
- Pour les entreprises de 5 salariés et plus, la durée des exonérations est de 5 années à taux plein, 1 année à 60%, 1 année à 40%, 1 année à 20%.

Ces différents avantages sont octroyés aux entreprises, sous respect de certaines conditions :

- Localisation effective de l'établissement à l'intérieur du périmètre Zone Franche Urbaine.
- Obligation d'embauche d'au moins 1/3 de l'effectif salarié parmi les habitants issu de la zone urbaine sensible dans laquelle s'inscrit la zone franche.

Depuis 2006, 100 Zones Franches Urbaines en France bénéficient de mesures fiscales et sociales dérogatoires.

LA ZFU DU MAIL A CHENOVE

Elle est issue du dispositif du 1^{er} janvier 1997. A ce jour la ZFU du Mail compte environ 350 entreprises pour 1000 salariés, les principaux secteurs représentés sont les services à l'entreprise, les services à la personne, le BTP et les professions médicales. La mise en place de ce dispositif a permis un véritable développement du tissu économique sur la zone, qui est passée de 180 entreprises en 1997 à plus de 350 actuellement, avec un nombre d'emplois qui a doublé.

La CCI en partenariat avec la ville de Chenôve est à l'initiative d'un certain nombre de démarches visant à promouvoir, observer et développer le tissu économique de la zone en s'assurant de l'effectivité des retombées du dispositif pour les habitants des quartiers sensibles.

Les principales actions :

- Signature de la convention « Chenôve Objectif 2008 » engageant l'ensemble des acteurs institutionnels de la ZFU dans une démarche commune.
- Mise en place d'un observatoire économique et sociale de la ZFU depuis 2003.
- Accompagnement de l'OPH 21 dans les différentes phases de reconversion de l'immeuble d'entreprise Dionysos et dans la commercialisation de locaux à destination professionnelle.
- Structuration des entreprises de la ZFU au sein du « Club d'Entreprises ZFU Chenôve ».

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR

BP 17440 - 21074 Dijon cedex

Samuel CUZIN • tél : 03 80 65 92 78 • fax : 03 80 65 37 09 • e.mail : samuel.cuzin@cci21.fr

Site : www.cci21.fr